

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 024/26

ARRETE DU MAIRE

Règlementation de la circulation – Interdiction de circulation cadre crue quai Bellevue

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu les bulletins de crues de la Saône enregistrés ces jours,

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des personnes, en raison des crues des rivières la Saône et la Thalie, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du vendredi 13 février 2026 et jusqu'à de nouvelles dispositions, en raison de la crue de la Saône et de la Thalie, la circulation est interdite sur le Quai Bellevue.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon sur Saône, Monsieur le responsable de la police municipale de SAINT-REMY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 13 février 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 13.02.2026